



MINISTÈRE
CHARGÉ DES SPORTS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

pass COVID-19
sanitaire

FICHE PRATIQUE RELATIVE AU CONTROLE DU PASS SANITAIRE ET À LA RECHERCHE DE CONTACTS

À partir du 15/10/2021
Le contrôle du Pass sanitaire,
dès 12 ans*, dans les équipements
sportifs demeure une obligation
qui garantit la pratique sécurisée
des activités physiques et sportives.



Téléchargement
d'un QR Code



[GOUVERNEMENT.FR/PASS-SANITAIRE](https://gouvernement.fr/pass-sanitaire)



0 800 130 000
(appel gratuit)

* Les jeunes qui auront 12 ans en cours d'année disposeront d'un délai de 2 mois à la date anniversaire pour présenter leur Pass sanitaire afin de leur laisser le temps de compléter leur schéma vaccinal. Les tests PCR et antigéniques resteront gratuits au-delà du 15 octobre pour les mineurs. Dans les territoires de Guyane, Martinique, Guadeloupe et Mayotte, les tests restent gratuits jusqu'au 15 novembre 2021 correspondant, à ce jour, à la fin de l'état d'urgence sanitaire.

RAPPEL SUR L'ENJEU DU PASS SANITAIRE POUR LA PRATIQUE SPORTIVE ET DE LOISIRS

- **Le Pass sanitaire est obligatoire dans tous les ERP de type X et PA**, sauf pour ceux qui ne peuvent faire l'objet d'un contrôle et/ou disposent d'un accès « autonome » autorisé par le propriétaire et gestionnaire et que la pratique y est libre et non organisée
- La mise en œuvre du Pass sanitaire permet à **l'ensemble des pratiques sportives et de loisirs (avec ou sans contact) au sein des structures (couvertes ou de plein air) de se poursuivre sans restriction.**
- **Le Pass sanitaire permet également aux manifestations sportives d'accueillir du public à jauge pleine** dès lors que les spectateurs sont assis, et avec un mètre de distanciation lorsque le public est debout, dans les stades et enceintes sportives.
- **Le Pass sanitaire permet d'utiliser les ERP de type X et PA sans restriction avec l'ensemble de ses fonctionnalités** (ex : sèche-cheveux, casier, vestiaires), nonobstant les gestes barrières à respecter pour limiter le risque de propagation du virus.
- Enfin, **le port du masque n'est pas obligatoire dans les enceintes où le Pass sanitaire est requis** mais il peut être imposé par décision du préfet, de l'exploitant de l'enceinte ou de l'organisateur de la manifestation

LE CONTRÔLE DES ACTIVITÉS SPORTIVES ET DE LOISIRS RÉGULIÈRES

- Ce contrôle est exercé par des bénévoles, des professionnels ou par les exploitants qui assurent par ailleurs l'encadrement des activités**.
- S'il est désormais toléré que les personnes ayant un schéma vaccinal complet ne puissent être contrôlées qu'une seule fois, les contrôleurs doivent agir avec discernement et pragmatisme en concentrant le contrôle sur les nouveaux adhérents et les non vaccinés. Les bénévoles rappelleront par ailleurs aux **adhérents qu'ils doivent toujours disposer de leur Pass, sous format papier ou numérique (sur smartphone) dans le lieu accueillant leur pratique sportive.**
- Pour le contrôle du Pass sanitaire, **les personnes habilitées doivent être nommément désignées**, ainsi que les horaires et dates de contrôles. Le contrôleur ne doit en aucun cas procéder à un contrôle d'identité. **En cas de faux Pass, la responsabilité du porteur sera engagée mais pas celle de l'exploitant de l'ERP.**

Les contrôles s'effectuent via l'application TousAntiCovid Verif ou par vérification d'un document justifiant la preuve de vaccination ou de test covid négatif..

Le cahier de rappel pour la recherche de contact (contact tracing) en cas de foyers contamination.

En cas de foyer de contamination, il est primordial de limiter sa propagation par le biais de la recherche des cas contacts.

Le cahier de rappel facilite le travail de recherche de contact ; soit au format numérique – en utilisant l’application TousAntiCovid (et sa fonctionnalité TousAntiCovid Signal), soit au format papier.

Les moyens disponibles à utiliser sont les suivants :

Les fiches de rappel en version papier

Les fiches de rappel papier, une fois renseignées par l’usager, doivent être conservées 14 jours dans un lieu sécurisé, et ne doivent être accessibles uniquement qu’à une ou des personnes spécifiquement identifiées.

<https://www.andes.fr/wp-content/uploads/2021/06/fiche-de-rappel-v2.pdf>

Le cahier de rappel en version numérique (QR Code)

Chaque établissement peut générer un QR code, destiné à être scanné par les usagers (Idéalement, ce QR Code devra être renouvelé toutes les semaines pour garantir la sécurité du dispositif).

<https://www.andes.fr/wp-content/uploads/2021/06/guide-installation-web-mailing.pdf>

Lien direct du téléchargement d’un QR Code

<https://qrcode.tousanticovid.gouv.fr/>

POUR LES GRANDS ÉVÉNEMENTS SE DÉROULANT DANS L’ESPACE PUBLIC

Les organisateurs de ces évènements de masse peuvent anticiper, avec l’accord de la préfecture concernée, les procédures de contrôle selon les modalités pratiques suivantes :

- Lors du passage la veille du départ, **au moment du retrait des dossards, sur la base du volontariat**, les participants pourront fournir les informations permettant de prouver que leur Pass sanitaire sera également valide le jour de la course ;
- Après vérification de ces éléments, **un bracelet, destiné à fluidifier les accès par un contrôle visuel rapide, leur sera apposé au poignet afin de faciliter les démarches le jour de la manifestation**

BUVETTE ET RESTAURATION - VENTE À EMPORTER

- Le règlement qui s’applique est celui des Hotels, Cafés, Restaurants (HCR).
- Les acteurs veilleront à assurer un service à emporter et de restauration en évitant les phénomènes d’engorgements et de brassages de population.

** Pour appel les activités sportives scolaires et périscolaires ne donnent pas lieu au contrôle du Pass sanitaire.